

Commission Locale de l'Eau
Du SAGE de la nappe de Beauce
Syndicat du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais
16 avenue de la République
45300 PITHIVIERS

**COMMISSION LOCALE DE L'EAU
DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX
DE LA NAPPE DE BEAUCE ET DE SES MILIEUX AQUATIQUES ASSOCIES**

Compte-rendu de la réunion n°20 du 13 février 2012

La vingtième réunion de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la nappe de Beauce, constituée par l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2001 modifiée par les arrêtés des 29 avril 2003, 7 novembre 2003, 3 novembre 2004, 10 octobre 2005, 29 mai 2007, 30 septembre 2008, 15 février 2010, 2 juin 2010, 7 septembre 2010 et 3 août 2011 s'est tenue à la salle des fêtes de Pithiviers le Vieil (45) à 9h30.

La séance est présidée par Mme BEVIERE, Présidente de la Commission Locale de l'eau.

Les listes des présents et des personnes excusées sont jointes en annexe.

Mme BEVIERE ouvre la séance à 9h45.

L'ordre du jour comprend cinq points :

Point 1 : Validation du compte rendu du 22 septembre 2011 ;

Point 2 : Rapport d'activités 2011 – Projet d'activités et budget prévisionnel 2012 ;

Point 3 : Avis de la CLE sur le projet de classement des cours d'eau sur le bassin Seine Normandie ;

Point 4 : Réflexion sur la procédure d'examen des dossiers soumis à l'avis de la CLE ;

Point 5 : Questions diverses.

Point 1 : Validation du compte rendu du 22 septembre 2011

M. VAUCLIN souhaite apporter quelques précisions aux interventions relatives à l'étude d'incidence des forages proximaux sur l'Aigre. Il rappelle en effet qu'un débat technique important a eu lieu sur le sujet et il lui semble nécessaire de retranscrire de façon plus complète les propos échangés. Il souhaite également ajouter au compte-rendu l'une de ses interventions qui n'a pas été retranscrite et qui portait sur le calcul de la zone d'influence des forages. Il a en effet indiqué lors de cette séance que l'application correcte de la formule conduit à un effet indirect des forages à plusieurs dizaines de kilomètres du cours d'eau, et non à moins de 500m tel qu'indiqué dans le rapport.

M. ROBERT souligne que, si cette intervention figure au compte rendu, il sera alors nécessaire de préciser qu'il est en désaccord avec M. VAUCLIN sur ce point.

M. VAUCLIN ajoute que le retour d'expérience de la Conie montre que la prise en compte uniquement des forages présents dans une bande de 500 m n'est pas suffisante. Il précise en effet que le débit de crise de la Conie a été franchi au cours de l'été 2011. Il souligne le manque de suivi de l'efficacité des mesures sur la Conie et indique que cela devra être corrigé dans les prochaines études.

M. ROBERT précise qu'il faut tenir compte de la pression due à l'absence de pluies efficaces suffisantes pendant plusieurs années consécutives. Il rappelle que le déplacement des forages a pour but de retarder les effets liés à l'irrigation et non de les annuler. Il indique qu'un dispositif de suivi de l'efficacité des mesures a été prévu dans l'étude menée sur l'Aigre.

Mme DERUYVER indique que M. Pierre FETTER a également fait part de quelques modifications à apporter à ses interventions. Il souhaite notamment que soit précisé qu'il faut relativiser l'efficacité de l'étude menée sur la Conie, celle-ci ayant franchi son débit de crise pendant deux semaines au cours de l'année 2011.

M. LELUC rappelle que l'année 2011 a été une année atypique ayant entraîné des conséquences exceptionnelles. Elle ne peut donc pas être prise comme référence.

M. VERLEY précise qu'à l'époque où a été réalisée l'étude d'incidence des forages sur la Conie, aucun objectif de gain de débit n'avait été fixé et que le DCR ayant servi de référence n'était pas le même qu'aujourd'hui. Par ailleurs, il souligne que l'on ne peut pas affirmer que le déplacement des forages sur la Conie n'a pas été efficace simplement parce que le DCR a été franchi au cours de l'année 2011. Il rappelle que la méthodologie utilisée dans les études menées actuellement doit permettre d'identifier de manière qualitative les forages les plus impactants dont les déplacements permettront de réduire fortement le risque de franchissement du DCR. Il ajoute que les points faibles identifiés pour l'étude Aigre seront des points d'amélioration pour les autres études. Ainsi, celles-ci traiteront davantage les effets indirects des forages et contiendront également un volet relatif au suivi et à l'évaluation de l'efficacité des mesures de déplacement.

Mme BEVIERE indique que les interventions de l'ONEMA et de la fédération de pêche seront ajoutées au compte rendu ainsi que la position tenue par M. ROBERT.

Le compte rendu est validé avec les amendements évoqués.

Point 2 : Rapport d'activités 2011 – Projet d'activités et budget prévisionnel 2012

Rapport d'activités et financier 2011 :

Mme DERUYVER présente le rapport d'activités ainsi que le rapport financier pour l'année 2011.

Mme BEVIERE remercie l'ensemble des acteurs et partenaires pour leur participation active aux travaux et aux réunions du SAGE. Elle indique qu'il est aujourd'hui très important de développer les relations avec les acteurs de contrat de gestion de l'eau du territoire, en renouvelant notamment la journée d'échanges organisée en 2011 avec les animateurs de ces contrats. Elle précise que les nouveaux contrats qui émergeront dans le cadre du 10^e programme des agences de l'eau devront tenir compte du SAGE. Accroître la communication entre le SAGE et ces outils opérationnels sera une condition essentielle à la réussite de sa mise en œuvre.

Mme BEVIERE soumet le rapport d'activités et le rapport financier au vote. Ils sont adoptés à l'unanimité des membres présents.

Projet d'activités et budget prévisionnel 2011:

Mme DERUYVER présente le projet d'activités et le budget prévisionnel pour l'année 2012.

Concernant l'enquête publique menée actuellement sur le projet de SAGE, M. LELUC demande si les observations doivent être inscrites obligatoirement dans le registre d'enquête ou si un courrier peut être adressé à la CLE ?

Mme BEVIERE précise qu'un courrier peut être adressé au président de la commission d'enquête à la mairie de Pithiviers, siège de l'enquête publique.

M. POITVIN regrette que les cinq commissaires enquêteurs soient tous originaires de la région Centre. Il souligne que la DDT du Loiret, en charge de l'organisation de l'enquête publique, aurait pu suggérer au tribunal administratif de désigner un commissaire enquêteur par département du SAGE.

Concernant l'élaboration du guide relatif à la prise en compte du SAGE dans les documents d'urbanisme, M. VAUCLIN s'interroge sur la plus-value de ce document par rapport à ceux déjà existants, notamment dans le cadre de l'application des SDAGE.

La cellule d'animation indique que ce document permettra d'accompagner les élus dans la prise en compte des dispositions du SAGE en précisant comment les traduire et les intégrer dans leurs documents d'urbanisme.

M. LONQUEU souligne que les élus sont confrontés à une multitude de dispositifs (SAGE, Trame verte et bleue...) auxquels ils doivent se référer dans leurs programmes d'aménagement du territoire et que cela entraîne souvent des confusions. Il souhaiterait que soit mis en place un guichet unique recensant l'ensemble des outils à prendre en compte afin d'éviter notamment les risques de redondance.

Mme BEVIERE remercie l'ensemble des financeurs pour leur participation. Elle remercie également les interlocuteurs de la cellule d'animation dont le travail sérieux permet de garantir un traitement et un suivi efficace des demandes de subvention.

Mme BEVIERE soumet le projet d'activités et le budget prévisionnel au vote. Ils sont adoptés à l'unanimité des membres présents.

Point 3 : Avis de la CLE sur le projet de classement des cours d'eau sur le bassin Seine Normandie

Mme BEVIERE rappelle que la Commission Locale de l'Eau a été sollicitée par le préfet coordonnateur du bassin Seine Normandie pour rendre un avis sur le projet de classement des cours d'eau. Une consultation écrite des membres de la CLE a donc été réalisée sur le sujet.

Proposition d'avis soumise à consultation :

La Commission locale de l'Eau du SAGE Nappe de Beauce émet un avis favorable au projet de classement en liste 1 et 2 des cours d'eau sur le bassin Seine Normandie.

Elle souhaite cependant que, lors de l'examen de l'incidence des projets en faveur de la continuité écologique, une attention particulière soit portée sur les conséquences socio-économiques de ces classements sur l'ensemble des usages.

Suite à cette consultation, la cellule d'animation a reçu des remarques de Nature Centre et du SIARCE.

- Nature Centre regrette que seule la partie amont du **Ru de Ronceau** (réservoir biologique) soit classée en liste 1 / notion de « Continuité écologique »
- SIARCE
 - Demande que, par souci de cohérence, la proposition de classement en liste 2 « immédiate » de l'Essonne soit étendue à l'ensemble du linéaire classé en réservoir biologique (la proposition actuelle est calée sur les limites administratives départementales)
 - Souhaite que le projet de **classement en liste 2 « immédiate » et « à terme » des cours d'eau du bassin versant Essonne – Juine soit différé** afin de prendre en compte les conclusions et les décisions qui seront arrêtées au cours de l'année 2012, dans le cadre des études globales actuellement sur ces cours d'eau (*priorisation des tronçons et programmation des aménagements*)

M. GRILLO confirme que dans le cadre actuel d'application de la Directive Cadre sur l'Eau il est nécessaire d'assurer une cohérence entre les enjeux biologiques et les limites administratives. Il souligne que beaucoup de syndicats de rivière ont d'ores et déjà lancé les études globales demandées par le SAGE en matière de continuité écologique bien que celui-ci ne soit pas encore approuvé. Ces études permettront d'aboutir à une priorisation des tronçons et à une programmation des aménagements à réaliser, ce qui va dans le sens des objectifs poursuivis par le classement en liste 2. Il souligne que les travaux à réaliser sur les ouvrages demandent des investissements financiers importants de la part des propriétaires. Il est donc nécessaire de ne pas confondre vitesse et précipitation et de tenir compte des études issues d'une gouvernance locale et élaborées en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés.

M. GRILLO précise en outre que les conclusions des études menées sur la Juine et l'Essonne sont respectivement prévues pour Juin et Septembre 2012. Ces échéances sont compatibles avec une prise en compte dans la liste 2 qui doit être arrêtée définitivement avant fin 2012.

Les membres de la CLE proposent d'amender l'avis proposé en ajoutant la remarque suivante :

« La CLE souhaite que le projet de classement en liste 2 « immédiate » et « à terme » des cours d'eau tienne compte, dans la mesure du possible, des conclusions et des décisions arrêtées dans le cadre des études globales menées actuellement sur le territoire du SAGE ».

M. VAUCLIN indique que les remarques formulées par la CLE, sur la prise en compte des conséquences socio-économiques et des conclusions des études locales, ne s'adressent qu'à la proposition de classement en liste 2. En effet, le classement en liste 1 ne concerne que la création de nouveaux ouvrages sur les cours d'eau et n'a donc pas d'impact sur les aménagements. Il propose de bien différencier les deux types de classement dans l'avis.

Proposition d'avis final

La Commission locale de l'Eau du SAGE Nappe de Beauce :

- émet un avis favorable au projet de classement en liste 1 des cours d'eau sur le bassin Seine Normandie,
- souhaite que le projet de classement en liste 2 « immédiate » et « à terme » des cours d'eau tienne compte, dans la mesure du possible, des conclusions et des décisions arrêtées dans le cadre des études globales menées actuellement sur le territoire du SAGE et que lors de l'examen de l'incidence des projets en faveur de la continuité écologique, une attention particulière soit portée sur les conséquences socio-économiques de ces classements sur l'ensemble des usages.

Mme DERUYVER précise que les remarques reçues par Nature Centre et le SIARCE seront également annexées à l'avis.

Mme BEVIERE soumet au vote de la CLE la proposition d'avis. Elle est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Point 4 : Réflexion sur la procédure d'examen des dossiers soumis à l'avis de la CLE

Mme LARRAMENDY présente la procédure à mettre en place pour l'examen des dossiers soumis à l'avis de la CLE proposée par le bureau de la CLE.

M. ROBERT demande s'il sera possible de choisir les types de dossiers sur lesquels la CLE ne souhaite pas être consultée. Il souligne que la CLE ne dispose pas forcément des compétences nécessaires pour se prononcer sur certains dossiers comme par exemple les installations nucléaires.

Mme REVERCHON précise que la DDT est obligée de suivre la procédure et de saisir la CLE pour tous les dossiers l'exigeant. La CLE recevra donc également les dossiers pour lesquels elle ne souhaite pas se prononcer. Elle ajoute que le nombre de dossiers à traiter ne devrait pas être trop important. Elle propose de faire un bilan au bout de 6 mois sur le fonctionnement du dispositif et d'ajuster au besoin.

Mme COMBREDT indique que la CLE ne peut pas mettre de côté des sujets aussi sensibles que le nucléaire, d'autant plus que le territoire est concerné par la présence de centrales.

Mme JOVY pense qu'il est préférable de ne pas afficher que la CLE souhaiterait ne pas traiter certains sujets. Elle ajoute qu'il faut être vigilant sur ce type de dossier qui intéresse fortement les populations.

Mme REVERCHON rappelle que le rôle de la CLE est de se prononcer uniquement sur la compatibilité du dossier vis-à-vis des dispositions et des règles inscrites dans le SAGE. Par conséquent, si le sujet n'est pas traité dans le SAGE, la CLE ne sera pas en mesure d'examiner le dossier.

M. GRILLO indique que dans le cadre de programme d'aménagements issus d'études globales, telles que celles menées actuellement sur la continuité écologique, il pourrait être envisagé que les conclusions de ces études soient présentées pour avis à la CLE ce qui permettrait d'éviter de rendre un avis sur chacun des dossiers d'autorisation.

M. LONQUEU demande que les dossiers pour lesquels le bureau se prononce au nom de la CLE soient envoyés pour information aux membres de la CLE concernés par le projet au niveau local.

L'ensemble des membres présents est d'accord pour déléguer au bureau l'examen des dossiers et valide la proposition de procédure présentée. Les décisions du bureau devront être prises au quorum de la moitié des membres présents ou représentés.

Point 5 : Questions diverses

Etudes d'incidences des forages proximaux

M. LONQUEU s'interroge sur les aides financières qui seront disponibles suite aux études d'incidence afin de réaliser les travaux nécessaires sur les forages identifiés comme impactants.

M. ROBERT indique qu'actuellement ces travaux bénéficient des aides du FEDER et des agences de l'eau. Il ajoute que le financement par les aides publiques peut s'élever jusqu'à 80%.

Mme REVERCHON précise que le programme de financement du FEDER se termine en 2013 et qu'il n'y a pas de garantie sur la prise en compte de ce type de dossiers dans le prochain programme.

Mme MERESSE souligne que la situation est la même pour l'agence de l'eau qui élabore actuellement son 10^e programme d'intervention pour la période 2013-2017. Celui-ci n'étant pas encore voté, elle ne peut pas assurer que le déplacement des forages sera toujours financé par l'agence.

M. LONQUEU indique qu'il aurait peut être été plus judicieux dans ce cas d'attendre ces décisions avant de lancer les études.

Mme REVERCHON souligne que la réalisation des études présente l'avantage de pouvoir évaluer le coût financier des travaux.

Mme JOVY confirme que les éléments issus de ces études permettront d'appuyer les demandes de financement auprès des organismes concernés.

Gestion volumétrique

M. LELUC fait part de l'inquiétude de la profession agricole pour la campagne d'irrigation 2012. Il indique que, suite à deux années extrêmement difficiles, les règles établies sont aujourd'hui dénoncées par la profession agricole. Il précise que l'application des règles de gestion définies pour les secteurs du Montargois et du Fusin entraîne des conséquences économiques et sociales ingérables pour les agriculteurs. Il souligne que des débats très importants auront lieu dans les semaines à venir et qu'il faut s'attendre à des réactions virulentes de la profession agricole. Il ajoute qu'il faut parfois faire acte de contrition et reconnaître que l'on s'est peut-être trompé. Il faudra se demander s'il n'est pas nécessaire de revoir ou d'affiner les règles adoptées car socialement et économiquement ce n'est plus viable.

Mme BÉVIÈRE remercie M. LELUC pour son intervention. Elle comprend les difficultés rencontrées par la profession agricole mais souligne qu'il y a également des exigences réglementaires à respecter. L'équation reste difficile à résoudre.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme BEVIÈRE remercie vivement les membres de leur présence et lève la séance à 11h45.

La Présidente de la
Commission Locale de l'Eau,
Monique BEVIÈRE

P.J. :- liste des personnes présentes, liste des personnes excusées

Liste des personnes présentes

- **Collège des collectivités locales et établissements publics locaux**

Membres titulaires :

Mme Monique BEVIERE, Syndicat de Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais, Présidente de la CLE, a reçu le pouvoir de M. DUTRAY, Conseil général du Loir-et-Cher,
M. Jean-François ROBERT, Commune de Viabon, Vice-président de la CLE, a reçu le pouvoir de M. Jean-Michel DUBIEF, Commune de Ouarville,
M. Francis PERON, Commune de Bouzonville-aux-bois, a reçu le pouvoir de M. James BRUNEAU, Commune de Sermaises,
M. Philippe GAUJARD, Commune de Fontenay sur Conie,
M. Dominique IMBAULT, Commune de Villiers Saint Orien, a reçu le pouvoir de M. Jean-Pierre HURTIGER, Etablissement Public Loire.

- **Collège des représentants des usagers**

Membres titulaires

M. Jean-François POITVIN, Association Essonne Nature Environnement,
Mme Nicole COMBREDET, Association Nature Centre,
M. Jean-Marc LELUC, Association des irrigants du Loiret,
M. Benoît LONQUEU, Chambre d'agriculture du Loir-et-Cher.

- **Collège des représentants des services de l'Etat**

M. Frédéric VERLEY, DREAL Centre, représentant le Préfet de la Région Centre,
Mme Véronique JOVY, Agence de l'eau Seine Normandie,
Mme Isabelle MERESSE, Agence de l'eau Loire Bretagne,
M. Vincent VAUCLIN, ONEMA,
M. Frédéric BOUCHER, DRAAF Centre,
Mme Sandrine REVERCHON, DREAL Centre, a reçu le pouvoir de la DDT du Loiret,
Mme Cécile DERUMIGNY, DRIEE-IF, a reçu le pouvoir de la DDT de Seine-et-Marne,
M. Laurent SAINT PIERRE, DDT des Yvelines, a reçu le pouvoir de la DDT de l'Essonne.

- **Autres personnes présentes**

M. Claude BALLADE, Sous-préfet de Pithiviers,
M. Xavier GRILLO, SIARCE,
Mme Isabelle HALLOIN, Chambre d'agriculture du Loir et Cher,
Mme Sophie DE RUYVER, Cellule d'animation du SAGE Nappe de Beauce,
Mme Alison LARRAMENDY, Cellule d'animation du SAGE Nappe de Beauce,
Mme Catherine PINSON, Cellule d'animation du SAGE Nappe de Beauce.

- **Liste des personnes excusées**

Mme Moïsette CROSNIER, Conseil Régional Centre, Vice-présidente de la CLE,
Mme Laurence BUDELLOT, SIARCE, Vice-présidente de la CLE,
Mme Marie-Madeleine MIALOT, Conseil Régional Centre,
M. Bernard DUTRAY, Conseil Général du Loir-et-Cher,
M. Christian GIGON, Conseil Général d'Eure-et-Loir,
M. Pascal GUDIN, Conseil Général du Loiret,
Mme Claire-Lise CAMPION, Conseil Général de l'Essonne,
M. Laurent RICHARD, Conseil Général des Yvelines,
M. James BRUNEAU, Commune de Sermaises,
Mme Geneviève COLOT, Commune de Saint-Cyr-sur-Dourdan,
M. Jean-Michel DUBIEF, Commune de Ouarville,
M. Jean-Pierre HURTIGER, Etablissement Public Loire,
Mme Marie-Christine LANG, EPTB les Grands Lacs de Seine,
M. Philippe LIROCHON, Chambre d'agriculture d'Eure-et-Loir
M. Georges KIRGO, UFC Que Choisir,
M. Didier PEYRONNET, Eure-et-Loir Nature,
M. Pierre FETTER, Fédération d'Eure-et-Loir pour la pêche et la protection du milieu aquatique,
M. Jean-François CHAUVET, DDT du Loiret,
M. Fabien ESPINASSE, DDT de l'Essonne,
M. Angelo GIUSEFFI, DDT de Seine-et-Marne,
M. Benjamin BEAUSSANT, DRAAF Centre
M. Pierre TOUZAC, Agence de l'eau Seine Normandie, Direction Territoriale Seine Amont
M. Patrick MARTIN, Conseil Régional Centre.